Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-243500618-20251208-2025_136-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 08 décembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2025-136

En exercice : 30
Présents (P) : 25
Excusés (E) : 1
Pouvoirs : 4
Nombre de votes : 29

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 28 novembre 2025.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (E – A donné pouvoir à Roland HERCOUËT), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (P), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (E - – A donné pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (E – A donné pouvoir à Michel DUAULT), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P – A donné pouvoir à Ange PRIOUL)

Secrétaire de séance : Chantal PERSAIS

SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-243500618-20251208-2025_136-DE

Vu *le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants*
Vu *le code général des collectivités territoriales*
Vu *la délibération n°2024-121 du conseil communautaire de Brocéliande Communauté, en date du 9 décembre 2024, s'engageant à délibérer sur un projet de Pacte territorial France Rénov' au plus tard le 31 mars 2025*
Vu *la délibération n°2025-34 du conseil communautaire de Brocéliande Communauté, en date du 3 mars 2025, approuvant la convention de Pacte territorial France Rénov' 2025-2027*
Vu *la délibération n°2025-52 de Brocéliande Communauté en date du 5 mai 2025 approuvant la convention modifiée de Pacte territorial France Rénov' 2025-2027*
Vu *la délibération n°2025-53 de Brocéliande Communauté en date du 5 mai 2025 approuvant la convention avec le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande pour l'année 2025*

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 3 mars et modification en date du 5 mai 2025, Brocéliande Communauté a approuvé la convention de Pacte territorial France Rénov' 2025-2027, fixant les modalités et les financements du déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire intercommunal.
La convention de Pacte territorial France Rénov' formalise les objectifs de Brocéliande Communauté afin de :

- Améliorer le parcours des usagers au sein du SPRH, en mettant en avant les articulations entre acteurs et les actions mises en œuvre pour assurer la prise en charge des ménages tout au long de leur parcours,
- Permettre la visibilité et la lisibilité de l'offre de service en lien avec France Rénov' et sa déclinaison locale,
- Assurer une universalité (tous publics, toutes thématiques de l'amélioration de l'habitat) du service en matière d'information et de conseil, avec notamment une couverture de l'ensemble du territoire intercommunal, à même de garantir l'égal accès au service,
- Assurer une couverture territoriale complète permettant de proposer des points de contact physique périodique sur le territoire.

Dans ce contexte, les Communautés de communes du Pays de Brocéliande ont toutes trois souhaité confier la mise en œuvre opérationnelle de certaines missions au service Conseil Rénov' Habitat (CRH) du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, en sa qualité d'Espace Conseil France Rénov', sous la bannière France Rénov', du territoire du Pays de Brocéliande depuis 2021.
En particulier, il est prévu de s'appuyer sur le CRH, service mutualisé porté par le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande :

Pour le volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :

- La participation à la préparation et la mise en œuvre de deux actions par an
- Le soutien technique pour l'animation des MAR et AMO
- La promotion du service par la réalisation et la diffusion de supports de communication

Pour le volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages :

- Le service d'information, de conseil et d'orientation des ménages assuré par le service Conseil Rénov' Habitat, en sa qualité d'Espace Conseil France Rénov' du territoire du Pays de Brocéliande
- Selon les objectifs fixés par Brocéliande Communauté dans le Pacte territorial France Rénov' : soit 230 ménages accueillis pour l'année 2026 (sans double compte)
- Ces objectifs sont répartis par types d''accueil, thématiques et niveaux de ressources des ménages, conformément au Pacte territorial France Rénov' de Brocéliande Communauté

Le coût global du service Conseil Rénov' Habitat est estimé à 147 500 € pour l'année 2026, dont 18 660 € pour le volet relatif à la dynamique territoriale et 128 840 € pour le volet relatif à l'information conseil orientation. Ces montants sont inchangés par rapport à l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-243500618-20251208-2025_136-DE

S'agissant du volet Dynamique Territoriale, le financement est assuré à parts égales entre Brocéliande Communauté, Montfort Communauté et la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban.
S'agissant du volet Information Conseil Orientation, le financement est réparti sur la base des objectifs du nombre de ménages accompagnés par le CRH, soit à hauteur de 25% pour Brocéliande Communauté, 32% pour Montfort Communauté et 43% pour la Communauté de communauté de Saint-Méen Montauban.
Une subvention de la Région Bretagne est probable à hauteur de 33 716 € pour l'année 2026. Celle-ci sera répartie selon un système de péréquation établi par le Conseil régional, soit 28,7% pour Brocéliande Communauté, 30,8% pour Montfort Communauté et 40,5% pour la Communauté de commune de Saint-Méen Montauban.

Le détail des coûts et financements afférents aux missions confiées par Brocéliande Communauté au CRH est le suivant :

Missions	**Part du coût global du service mutualisé**	**Dépenses prévisionnelles**	**Dont temps ETP (nombre de jours)**	**Recettes prévisionnelles**	
Volet 1 - Dynamique territoriale	**33%**	**6 220,00 €**	**21,8**	**Brocéliande Communauté :**	
Mobilisation des ménages - Animation technique pour appui à Brocéliande Communauté		2 500,00 €		- Participation annuelle	8 750,00 €
				- Contribution spécifique CRH à verser à la signature de la présente convention	19 215,00 €
Communication - Préparation de supports et diffusion		1 220,00 €		**Région Bretagne ***	8 466,50 €
				Syndicat mixte Pays de Brocéliande (autofinancement) *	1 998,50 €
Mobilisation des professionnels - Animation technique pour appui à Brocéliande Communauté		2 500,00 €			
Volet 2 - Information, conseil, orientation	**25%**	**32 210,00 €**	**109**		
Information		11 270,00 €			
Conseil, orientation		20 940,00 €			
TOTAL COÛT DU SERVICE		**38 430,00 €**	**130,8**	**TOTAL**	**38 430,00 €**

** Selon le montant définitif de la subvention de la Région Bretagne, l'autofinancement par le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande sera ajusté à la hausse ou à la baisse.*

La convention est conclue pour l'année 2026 et ne peut pas être résiliée de manière anticipée. Elle est renouvelable par décision expresse des signataires pour l'année 2027.

Le cas échéant, un comité de pilotage réunissant les présidents et vice-présidents référents des trois EPCI et du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande se réunira pour arrêter les objectifs pour l'année 2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :
- d'APPROUVER la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, relative à la gestion et la coordination de l'Espace Conseil France Rénov' « Conseil Rénov' Habitat » pour l'année 2026 dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document connexe ou futurs avenants éventuels ;
- de S'ENGAGER à inscrire au budget de Brocéliande Communauté les dépenses afférentes à cette convention.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 10 décembre 2025,
Pour extrait conforme,
Le Président
Bernard ETHORÉ